

## Objectifs - modalités et programmes

### AIPR – Opérateur

Acquérir ou mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT et le guide technique. Comprendre les enjeux liés au contrôle des compétences (examen AIPR), par rapport aux obligations réglementaires

**Durée** : 1 jour soit 7 heures

**Public visé** : Opérateurs : personnels exécutant les travaux, chargés de conduire des engins

**Prérequis** : Reconnu apte par la médecine du travail, savoir parler et lire français, utiliser une souris d'ordinateur

**Lieu** : 20 Traverse de la Montre 13011 Marseille – ou – en entreprise

**Effectif** : 4 à 10 personnes

**Délai d'accès à la formation** : sous un mois, à condition d'avoir au minimum 4 candidats inscrits

**Modalités d'inscription** : Inscription en contactant l'organisme de formation par mail, téléphone ou sur site

**Modalités d'évaluation** :

- Feuille d'émarginement journalière
- Clôture de stage : fiche de satisfaction du stagiaire
- Attestation de stage / certificat AIPR
- Examen QCM
- **Prix** : 170€ ht/204€ ttc – prix pour un groupe à partir de 8 personnes, nous contacter

#### Introduction

- Pourquoi l'AIPR,
- Présentation du contexte réglementaire
- Les différents acteurs, leurs rôles et leurs obligations respectives
- La responsabilité des acteurs et les sanctions applicables

#### Les principaux documents

- La terminologie employée dans la réglementation anti-endommagement

#### La mise en œuvre du chantier

- Les documents nécessaires
- Les piquetages et les marquages au sol
- Les actions de prévention avant le démarrage des travaux
- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier
- Consignes spécifiques pour les travaux urgents « ATU » (avis de travaux urgents)

#### Préparer son intervention

- Savoir reconnaître les différents types de réseau et leurs caractéristiques
- Savoir les localiser selon leurs classes
- Repérer les réseaux sur plan
- Travailler à proximité des réseaux
- Règles d'organisation du chantier pour assurer la sécurité lors des interventions à proximité des réseaux
- Les risques liés au travail à proximité des réseaux
- Les distances de sécurité
- Ce qu'il ne faut pas faire (Méthodes et outils à utiliser)
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier

#### Les anomalies

- Mesures à prendre en cas d'accident
- La règle des 4A
- Déclaration de dommages, responsabilité

#### CULTURE ACADEMY - MARSEILLE

20 Traverse de la Montre - 13011 MARSEILLE

Tél. : 07 75 79 10 77 - e-mail : [contact@culture-academy.fr](mailto:contact@culture-academy.fr) -

N° SIRET 942 740 663 00011 - N° APE : 85.59A

TVA INTRACOM : FR82942740663

Déclaration d'activité OF : N° 93132460213 auprès du Préfet de la Région PACA

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat » ([Art. L 6352-12 du Code du travail](#)).

### **Moyens et Méthodes pédagogiques**

Alternance d'exposés, d'études de cas et de mises en situation pratique à partir de reportages photographiques.  
Entraînement à l'examen final réalisé en continu sous forme de QCM servant de fil conducteur à la formation.  
PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia.  
Les épreuves d'examen se déroulent sur un ordinateur connecté à la plateforme QCM du MEEM via Internet.

### **Moyens humains**

Formateur qualifié, préventeur avec une expérience de l'environnement des chantiers ou Coordonnateur SPS.

### **Entraînement au QCM et examen final**

### **Evaluation à chaud**

*Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de la prestation, ...)  
Veuillez contacter le Référent Handicap 07 75 79 10 77 ou [CONTACT@CULTURE-ACADEMY.FR](mailto:CONTACT@CULTURE-ACADEMY.FR)*

#### **CULTURE ACADEMY - MARSEILLE**

20 Traverse de la Montre - 13011 MARSEILLE

Tél. : 07 75 79 10 77 - e-mail : [contact@culture-academy.fr](mailto:contact@culture-academy.fr) -

N° SIRET 942 740 663 00011 - N° APE : 85.59A

TVA INTRACOM : FR82942740663

Déclaration d'activité OF : N° 93132460213 auprès du Préfet de la Région PACA

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat » ([Art. L. 6352-12 du Code du travail](#)).